



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

Avenue Des Usines N°317/Coin avenue Kasavubu

Commune de Lubumbashi

Tél : 0024397108022 et 00 243 9 970 11 202

E-mail : acidhrdc@ic-lubum.cd

Lubumbashi, le 10 mars 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE N°006/03/06

Pillage des ressources naturelles de la RDC : les contrats miniers signés par le gouvernement actuel doivent être ré-examinés

Dans une lettre au gouvernement, au parlement, et au CIAT, ACIDH a appelé aujourd'hui à l'urgence d'un ré-examen complet des contrats miniers négociés pendant la transition et signés par le gouvernement actuel. Un tel ré-examen, par ailleurs recommandé récemment par une Commission parlementaire, répondrait à la nécessité d'infuser un degré d'éthique dans la conduite des affaires nationales et contribuerait à l'organisation d'élections non teintées de corruption. Quel que soit le degré de succès technique des opérations électorales, l'opacité et la corruption dans la gestion des ressources naturelles conduit demain à l'enracinement de l'impunité, à l'exacerbation de l'insécurité, voire à la reprise de la guerre. Un toilettage complet de l'environnement minier actuel peut contribuer à prévenir ces risques.

Le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre en RDC a été souligné aussi bien par des experts des Nations Unies¹ que par des ONG². Ce lien vient d'être confirmé et documenté dans un rapport détaillé remis par la « Commission spéciale du parlement chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998 », dite « Commission Lutundula ». Pendant la transition, des concessions minières sont accordées aux entreprises qui financent les anciens belligérants devenus partis politiques, pour préserver les intérêts acquis de la guerre. Avant et pendant la transition de l'après Mobutu, les contrats sont signés dans le même but et mêmes conditions, au détriment de l'Etat congolais; ils nécessitent tous une révision. Telle est la substance de la conclusion à laquelle est arrivée la « Commission Lutundula ».

C'est faisant suite à l'appel du Conseil de Sécurité de l'ONU, que le Dialogue intercongolais de Sun city avait adopté la résolution DIC/CEF/04 d'avril 2002 portant sur la validation des conventions économiques et financières signées pendant la guerre. La communauté internationale avait accordé le soutien financier nécessaire à cette tâche dont 250.000,00US\$ déboursés par la Banque mondiale. Le parlement mit sur pied la « Commission Lutundula ».

Dans son rapport rendu public le 22 février 2006, la « Commission Lutundula » sollicite une prorogation de son mandat pour finaliser l'étude des dossiers entamés³ et « étendre sa mission à la période de transition ». La Commission insiste surtout pour que l'Assemblée Nationale fasse « procéder à l'examen systématique des conventions [...] signées par le Gouvernement de transition »⁴. Le rapport souligne qu'« **en effet, des informations recueillies par la Commission Spéciale pendant les enquêtes, il**

¹ Rapports des experts des Nations Unies sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes des richesses de la RDC successivement en dates du 16 janvier 2001 ; du 12 avril 2001 ; du 13 novembre 2001 ; du 22 mai 2002 ; du 16 octobre 2002 ; du 20 juin 2003 et du 23 octobre 2003. www.un.org/docs

² Notamment: Human Rights Watch, **Le fléau de l'or** (www.hrw.org); Global Witness, **Ruée et ruine** (www.globalwitness.org).

³ Sixième point de la conclusion générale du rapport de la commission Lutundula.

⁴ Septième point de la conclusion générale du rapport précité.

ressort que le Gouvernement de transition n'a pas fait mieux que ceux qui ont exercé le pouvoir d'Etat pendant la période de 1996-1997 et de 1998. Bien au contraire, l'hémorragie des ressources naturelles et des autres richesses du pays s'est amplifiée sous couvert de l'impunité garantie par la Constitution aux gestionnaires gouvernementaux »⁵. Concernant la Gécamines groupe Ouest plus spécifiquement, le rapport recommande une politique claire et rationnelle, et un cadre juridique de partenariat entre l'Etat et les privés. A moyen et long terme la Commission recommande « **d'éviter de dépouiller la Gécamines des équipements et gisements qui constituent l'épine dorsale nécessaire à sa relance et [...] d'arrêter toutes négociations en cours dont l'objet est d'affecter aux projets de partenariat les unités de production et gisements : (1) la mine de Kamoto ; (2) le concentrateur de Kamoto ; [...] (6) les gisements de Kamoto, Kov, Mashamba, Est et Ouest et de Kananga** »⁶

ACIDH note que les informations dont fait état la Commission Lutundula ont été amplement documentées dans les rapports détaillés dans lesquels des organisations congolaises⁷ et internationales⁸ ont dénoncé les avantages exagérés octroyés pendant la transition par le gouvernement actuel à des opérateurs privés dont le Groupe Forrest au détriment de l'Etat congolais et parfois en violation du code minier.

Les circonstances d'illégalité dans lesquelles ces contrats ont été signés au bénéfice d'entrepreneurs ayant des liens étroits avec des partis politiques au pouvoir – en particulier le PPRD – laissent supposer qu'une atmosphère de corruption a prévalu lors de la négociation de ces contrats.

Dans sa lettre, ACIDH :

- Appuie la requête de la Commission Lutundula à l'Assemblée nationale de proroger son mandat et d'étendre sa mission aux contrats signés par le Gouvernement de transition actuellement en fonction;
- Appuie la démarche des quatre ONG internationales de faire analyser le contrat Kinross-Forest déjà dénoncé par le RELCOF et recommande qu'un tel examen soit étendu à tous les autres contrats similaires négociés dans les mêmes circonstances par l'actuel gouvernement;
- Invite le Secrétaire Général de l'ONU et la Banque Mondiale qui ont appuyé les travaux de la Commission Lutundula à s'assurer auprès du Gouvernement et du Parlement que les conclusions du rapport de cette Commission sont examinées et débattues soit lors de la prochaine session du parlement, soit au cours d'une session extraordinaire spécialement convoquée ;
- Invite le CIAT⁹ à veiller, comme son mandat l'exige, à une transition exempte d'obstacles que la Commission Lutundula a épinglés et d'exiger de ce fait que le rapport de cette commission soit examiné de toute urgence.

ACIDH

ACIDH est une ONG des Droits humains créée le 15 janvier 2004 en vue de contribuer à mettre fin à l'impunité en RDC.

⁵ Septième point de la conclusion générale du rapport précité.

⁶ Le contrat Kinross Forest a été signé le 7 février 2004. L'une des clauses stipule que « *La Gécamines met à la disposition de son partenaire le droit exclusif de prendre possession et d'utiliser tous les biens personnels et réels et constituant les installations de Kamoto ainsi que toutes les installations y relatives situées dans la Zone de Kolwezi* », à savoir : les gisements de Kamoto, Dikuluwe, Mashamba et de Musonoi.

⁷ Dans son rapport N°5 publié en Janvier 2005, sous le titre : « **Bradage criminel du patrimoine minier du Congo** », l'ONG RELCOF, avait contesté le même contrat « stigmatisant que Forrest et Gertler avaient obtenu chacun 75% des installations de Kolwezi « gratuitement » et moyennant la promesse d'emprunter environ 200 millions de dollars pour investir, autant la Gécamines de 80% de son patrimoine ».

⁸ Mémoire du 20 février 2006, publié conjointement par Broederlijk Delen, 11.11.11. et Rights Accountability In Development concernant le contrat signé le 7 février 2004 entre la Gécamines et Kinross-Forrest.

⁹ Le CIAT est composé des cinq pays membres permanents du Conseil de Sécurité (Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne et Russie), de la Belgique, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Gabon, de la Zambie, de l'Union Européenne (Commission et Présidence), de l'Union Africaine (Commission et Présidence) et de la MONUC